

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 octobre 2017
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, à vingt heures, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 10 octobre 2017, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Vivianne RAOUL et Monsieur Ronan LE QUEAU. Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Monsieur Christian BARGAIN, Monsieur Joël LE LAN à Madame Edith PLOUZENNEC, Monsieur Jean-Jacques LUCAS à Monsieur Marc VELLY, Madame Cécile L'HOMMEAU à Madame Catherine LE FLOC'H, Madame Gaëlle LE CAM à Monsieur Yannig MENGUY.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Marc VELLY, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2017, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté ci-dessous :

01	Présentation du rapport du CEREMA
02	Approbation de la modification n°2 du PLU
03	Projet de vente des anciens locaux de l'agence postale
04	Convention SDEF : Réseau basse tension et éclairage public du lotissement Quartier du Vieux Moulin
	Questions diverses

Information

Présentation du rapport du CEREMA

Rapporteur : Monsieur Christian BARGAIN, adjoint au maire ;

Intervenant extérieur : Monsieur Gilles Blanchard, représentant le CEREMA ;

Monsieur Gilles BLANCHARD est chef de groupe au sein du CEREMA, un établissement public qui a pour mission d'apporter un appui scientifique et technique en matière d'aménagement et de développement durables. Il présente le rapport réalisé par le CEREMA concernant la commune de Pluguffan.

Le bilan est assez satisfaisant puisque la ville apparaît comme apaisée, assez sécurisée et bien fournie en espaces verts. Les arrivées progressives en agglomération à 70 km/h sont un élément positif du bilan dressé par le CEREMA. Aucune situation particulièrement dangereuse n'est repérée.

Cependant le CEREMA signale un problème de stationnement dans la rue du Stade. Par ailleurs la présence dans l'agglomération de petites portions isolées de voirie en zone 30 entraîne un manque de cohérence globale rendant les limitations difficiles à respecter. Malgré le caractère apaisé de la ville, le CEREMA constate qu'il y a assez peu de circulation à vélo et à pied. Un certain nombre de sens uniques pourraient être supprimés car ils sont jugés peu utiles et gênent la circulation à vélo. L'installation de bancs supplémentaires faciliterait la circulation piétonne en offrant quelques lieux de pause. Le CEREMA fait valoir qu'un système global plus cohérent de zone 30 et une meilleure circulation des piétons et cyclistes pourraient rendre le bourg encore plus agréable et favoriser le développement du commerce dans le centre.

Messieurs Alain DECOUCHELLE et Christian BARGAIN proposent qu'une commission élargie étudie un projet global d'aménagement du bourg.

Délibération n° 2017-10-14

Approbation de la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Commissions « Urbanisme et développement durable » réunie le 11 octobre 2017 : avis favorable ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la commune de PLUGUFFAN, assorti de trois réserves et de trois recommandations :

↳ Réserves :

- L'introduction aux articles A2 et N2 d'une référence temporelle pour l'emprise au sol de l'habitation existante devant faire l'objet d'une extension.
- La suppression aux articles A2 et N2 de la règle de la distance d'implantation des extensions par rapport à l'habitation existante.
- La limitation de la hauteur maximale des annexes à 4,00m.

↳ Recommandations :

- Porter à 60 m² la surface minimale d'une habitation existante pouvant faire l'objet d'une extension.
- Porter à 40 m² la surface des annexes.
- Spécifier à l'article A2 que le demandeur du logement de fonction doit en démontrer le caractère lié et nécessaire pour l'exploitation agricole.

Considérant que la commune :

- ↳ accepte de prendre en compte la totalité des réserves issues de ladite enquête publique dans son dossier de modification n°2 du PLU,
- ↳ accepte, en ce qui concerne les recommandations, de porter à 40 m² la surface maximale des annexes et de spécifier à l'article A2 que le demandeur du logement de fonction doit en démontrer le caractère lié à l'exploitation agricole,
- ↳ précise que la liste des bâtiments étoilés a été revue pour tenir compte des remarques Personnes Publiques Associées (Préfecture et chambre d'agriculture) et du public, en reprenant des critères proposés dans la charte agricole de distance par rapport aux sièges d'exploitation et en actualisant des étoiles mal positionnées,
- ↳ a redéfini les possibilités d'extension en zone A et N, à la suite des remarques de la Préfecture, de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF en supprimant la référence à la règle de distance d'implantation de l'extension, l'extension étant par définition en continuité,
- ↳ a défini à 40 m² la surface minimale d'une habitation pouvant faire l'objet d'une extension
- ↳ propose 250 m² comme emprise au sol totale maximale, en indiquant une référence temporelle : surface de l'habitation existante au jour de l'approbation de la modification n°2 plus l'extension,

- ↳ a redéfini également les critères de réalisation des annexes en zone A et N, à la suite de remarques de la Préfecture, de la chambre d'agriculture et de la CDPENAF, en limitant à 40 m² l'emprise au sol maximale des annexes et 4 mètres leur hauteur.

Vu la présentation faite au cours des commissions « Plan Local d'Urbanisme » et « Urbanisme et développement durable » réunies respectivement le 13 septembre 2017 et le 20 septembre 2017 ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 3), décide :

- ↳ décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- ↳ dit que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - le dossier de PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de PLUGUFFAN ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Finistère (aux heures d'ouvertures habituelles),
 - précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité prévues ci-dessus et conformément à l'article 153-44 du code de l'urbanisme,
 - autorise le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2017-10-15

Projet de vente des anciens locaux de l'agence postale, 13 A rue de Pouldreuzic

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Commissions « Urbanisme et développement durable » réunie le 11 octobre 2017 : avis favorable ;

Suite à la fermeture de l'agence postale, les locaux commerciaux situés 13 A rue de Pouldreuzic à Pluguffan sont actuellement vacants. L'emplacement a déjà suscité l'intérêt de divers acquéreurs potentiels mais la municipalité souhaite qu'une cession de ces locaux apporte à la commune un bénéfice en termes de développement. Dans ce but, la municipalité souhaite engager une procédure d'appel à candidatures avec publicité dans la presse locale et sélection des offres basée sur trois critères : le prix, l'intérêt du projet pour la commune et une attestation bancaire de financement. Elle souhaite fixer le prix minimum de mise en vente à 70 000 €, conformément à l'avis des domaines indiquant une marge possible de négociation de 10% sur la base de 73 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 3), décide :

- ↳ d'approuver le principe de la mise en vente des anciens locaux commerciaux de l'agence postale, situés 13 A rue de Pouldreuzic, suivant la procédure d'appel à candidature décrite ci-dessus.

Délibération n° 2017-10-16

Convention SDEF : Réseau basse tension et éclairage public du lotissement Quartier du Vieux Moulin

Rapporteur : Monsieur Christian BARGAIN, adjoint au maire ;

La commune est engagée dans les travaux de viabilisation du lotissement Quartier du Vieux Moulin. Outre les travaux prévus dans le marché d'aménagement du lotissement, des travaux de réseau basse tension et d'éclairage public sont à réaliser par le SDEF. Pour permettre leur réalisation, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pluguffan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau B.T extension rue Ar Stang.....	20 500 € HT
Réseau Bt extension lotissement.....	42 100 € HT
Eclairage Public extension rue Ar Stang	10 300€ HT
Eclairage Public extension lotissement	36 500 € HT
Soit un total de	109 400 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	70 100 €
Financement de la commune :	
.....	0.00 € pour la basse tension
.....	39 300 € pour l'éclairage public
Soit au total une participation de	39 300 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide :

- ☞ d'accepter le projet de réalisation des travaux de basse tension et d'éclairage public dans le cadre de la viabilisation du lotissement du Quartier du Vieux Moulin.
- ☞ d'accepter le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 39 300 euros,
- ☞ d'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Erratum

Convention avec le Relai d'Assistants Maternelles pour l'éveil au breton

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 octobre 2017 ne précisait pas que la décision du conseil d'autoriser le maire à signer la convention avec le Relai d'Assistants Maternelles entrerait dans le cadre de la charte Ya d'ar brezhoneg. Il est donc ici confirmé aux conseillers municipaux que cette mention figure bien dans la délibération 2017-10-09 du 3 octobre 2017 relatif à ladite convention, conformément à la demande de Monsieur Yannig MENGUY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le maire
Alain DECOURCHELLE



Le secrétaire de séance
Marc VELLY